

ANousLeSenat.fr





ANousLeSenat.fr : Le principe

- Elections du Sénat
 - au suffrage universel
 - à la proportionnelle intégrale par région
 - Réduction du nombre de sénateurs
 - Réduction de la durée du mandat de 6 à 4 ans



ANousLeSenat.fr : Pourquoi ?

- Le suffrage restreint empêche la représentation équilibrée au Sénat de nombreux courants politiques
 - certains partis ne sont pas ou très peu représentés au Sénat (notamment En Marche, Rassemblement National, Les Constructifs, Les insoumis, Les écologistes...)
- Le bicamérisme reste souhaitable car il permet d'améliorer l'élaboration de la loi



ANousLeSenat.fr : Répartition par région : 210 sénateurs (contre 348 actuellement)

Circonscriptions	Sièges alloués	Circonscriptions	Sièges alloués
Île-de-France	28	Auvergne-Rhône-Alpes	22
Nouvelle-Aquitaine	18	Hauts-de-France	18
Occitanie	18	Grand Est	16
Provence-Alpes-Côte d'Azur	15	Pays de la Loire	12
Bretagne	11	Normandie	10
Bourgogne-Franche-Comté	9	Centre-Val de Loire	8
Français de l'étranger	6	La Réunion	3
Martinique	2	Guadeloupe	2
Corse	2	Polynésie française	2
Nouvelle-Calédonie	2	Guyane	1
Mayotte	1	Saint Martin	1
Wallis et Futuna	1	Saint Barthélemy	1
Saint Pierre et Miquelon	1	Total	210



ANousLeSenat.fr : Possible ?

- C'est possible dès maintenant !
 - sans révision constitutionnelle
 - sans l'accord du Sénat actuel
 - sans l'intervention du gouvernement ou du Président de la République
(Emmanuel Macron soutient toutefois une telle initiative dans son allocution télévisée du 10/12/2018)



ANousLeSenat.fr : La procédure (1/5)

- Via le Référendum d'Initiative Partagée (RIP) (adopté en 2008, entré en vigueur le 01/02/2015)
 - Proposition de loi référendaire à être appuyée par 1/5 du parlement soit 185 parlementaire (députés ou sénateurs)
 - Notre proposition remise le 13/12/2018 à la présidente de la commission des lois de l'A-N est la première procédure RIP ! Merci pour son accueil chaleureux



ANousLeSenat.fr : La procédure (2/5)

- Une fois soutenue par au moins 185 parlementaires, la proposition de loi référendaire visant à instituer l'élection du Sénat au scrutin universel à la proportionnelle intégrale par région est envoyée au Conseil Constitutionnel
- Cette proposition de loi RESPECTE LA CONSTITUTION !



ANousLeSenat.fr : Le respect de la constitution (1/2)

- La constitution parle de l'élection des sénateurs au suffrage indirect
 - Cela n'exclut pas le suffrage universel : la proposition retient le système des grands électeurs utilisé par exemple lors de l'élection présidentielle américaine, ces grands électeurs ne votent qu'une fois



ANousLeSenat.fr : Le respect de la constitution (2/2)

- La constitution dit aussi que le Sénat représente les collectivités territoriales
 - Actuellement pratiquement tout le monde peut être élu Sénateur mais seuls ont le droit de vote à l'élection des sénateurs quelques milliers de notables.
 - Il suffit de dire que tout le monde peut voter mais les listes auront au moins 60 % d'élus ou d'employés de collectivités territoriales



ANousLeSenat.fr : La procédure (3/5)

- Une fois la proposition de loi référendaire validée par le Conseil Constitutionnel, le ministère de l'intérieur a un mois pour ouvrir un site Internet de soutien de cette proposition de loi référendaire.
- 10 % des inscrits doit soutenir la proposition de loi référendaire sur ce site Internet pendant une durée de 9 mois maximum.
- Comme ce site Internet n'existe pas encore, et que cette proposition est la première, le ministère de l'Intérieur enverra un courrier à chaque personne inscrite sur les listes électorales avec son code d'accès au site Internet , soit 45.5 millions de lettres !
- **DONC TOUT LE MONDE SAURA QUE CETTE REFORME EXISTE !**
- Ce seuil de 10 % devrait être atteint avant les 9 mois de consultation
- Dès que ce seuil de 10 % est atteint le conseil constitutionnel le déclare



ANousLeSenat.fr : La procédure (4/5)

- La proposition de loi référendaire est envoyée pour examen au parlement pendant 6 mois
- Si l'une des 2 chambres n'a pas examiné la proposition de loi au bout de ces 6 mois alors il y a Référendum
- Mais avant cet examen, il faut l'avis de la commission indépendante prévue par l'article 25 al 3 de la constitution, ce qui prendra quelques mois de délai
- Cette proposition doit d'abord être examinée au Sénat (art 39 al 2 constitution)
- Plusieurs cas de figure :
 - Si le Sénat n'examine pas le texte dans le délai de 6 mois => Il y aura Référendum
 - Si le Sénat rejette ou dénature le texte, l'Assemblée Nationale ne doit pas l'examiner => Il y aura Référendum
 - Si le Sénat adopte le texte sans modification notable, l'Assemblée Nationale peut adopter le texte sans aucune modification => le texte est promulgué, il y aura élection du Sénat au suffrage universel dans le délai de 2 mois !



ANousLeSenat.fr : La procédure (5/5)

- Si le Sénat ou l'Assemblée Nationale n'examine pas la proposition de loi Référendaire dans le délai de 6 mois, il y a référendum
- Le Référendum doit être organisé dans les 4 mois
- Si adoption du Référendum, l'élection du nouveau Sénat aura lieu dans le délai de 2 mois suivant la proclamation des résultats du Référendum, ce texte ne requérant aucun décret d'application